

Consignes à l'attention des personnes placées en quarantaine

Qu'entend-on par quarantaine ou isolement ?

Pour contenir l'épidémie du coronavirus, les personnes exposées à la maladie ont été placées en quarantaine. Les mesures de la quarantaine visent à briser les chaînes de contagion et à ralentir l'épidémie en Finlande.

Selon la loi sur les maladies infectieuses (1227/2016), le médecin responsable des maladies infectieuses de la commune ou du district de soins de santé peut ordonner la quarantaine à une personne chez qui on a constaté ou si l'on a lieu de soupçonner qu'elle a gravement été exposée à une maladie de gravité générale.

Peut-on toujours mettre en place la quarantaine à domicile ?

La quarantaine peut généralement être mise en place à la maison. Si, cependant, à la maison vivent des personnes âgées de plus de 60 ans ou ayant des maladies, il faudra peut-être songer à des arrangements spéciaux. Ceci est dû au fait que la personne placée en quarantaine peut tomber malade et transmettre la maladie avant d'avoir eu le temps de demander des soins. La maladie causée par le coronavirus peut s'avérer grave pour les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies sous-jacentes.

Est-ce qu'une personne placée en quarantaine a le droit de sortir ou d'aller faire des courses ?

Une personne placée en quarantaine doit éviter les contacts étroits avec des personnes extérieures à la famille. Elle peut sortir si elle n'est pas en contact avec d'autres personnes. Par exemple, il ne faut pas aller sur le lieu de travail, à la garderie, aux loisirs ou dans les magasins, car il est difficile d'éviter les contacts étroits dans ces endroits.

Pourquoi est-ce que le cercle proche des personnes exposées n'est pas placé en quarantaine ?

Le cercle proche n'est pas en quarantaine, car il n'a pas été en contact étroit avec la personne infectée, comme la personne placée en quarantaine l'a été. Le cercle proche d'une personne ne présentant pas de symptômes et qui a été placée en quarantaine n'est pas contagieux.

Si la personne exposée commence à présenter des symptômes, il faut examiner s'il s'agit du coronavirus. Sur la base des résultats des examens, la quarantaine sera élargie aux personnes proches, selon les besoins. Les personnes proches qui n'ont pas de symptômes ne peuvent pas infecter les autres.

Comment les personnes placées en quarantaine suivent-elles leur scolarité ?

Si l'enfant est placé en quarantaine, l'école de l'enfant fournira des consignes pour organiser l'enseignement.

Comment est-ce que les pertes de revenus dues au coronavirus sont dédommagées ?

Les indemnités journalières pour maladies infectieuses remboursent les pertes de revenus si on vous a ordonné de ne pas venir sur le lieu de travail, de rester en quarantaine ou pour empê-

cher la propagation de la maladie infectieuse. Vous pouvez bénéficier d'indemnités pour maladie infectieuse, bien que vous ne soyez pas en situation d'incapacité de travail. En tant que tuteur/tutrice d'un enfant âgé de moins de 16 ans, vous pouvez obtenir des indemnités journalières pour maladie infectieuse si on a ordonné à votre enfant de rester à la maison en raison d'une maladie contagieuse et que vous ne pouvez aller au travail pour cette raison.

Une décision officielle sera envoyée par courrier postal pour les personnes placées en quarantaine, qui permettra de faire une demande d'indemnités journalières pour maladie infectieuse par le biais de Kela.

En savoir plus sur les indemnités journalières pour maladies infectieuses (Kansaneläkelaitos)

Que faire, si des symptômes se manifestent chez la personne placée en quarantaine ?

Il faut suivre le développement des éventuels symptômes de la personne placée en quarantaine.

Si la personne exposée placée en quarantaine présente des symptômes des voies respiratoires (fièvre, toux, mal de gorge, rhume, difficultés à respirer), il faut appeler le numéro d'assistance téléphonique de la ville de Helsinki au 09 310 10024 (lun-ven 7 h –16 h). En dehors de ces horaires, les personnes qui ont des symptômes peuvent demander des conseils en appelant le service de permanence de Hus, Päivystysapu, tél. 116 117. Les professionnels des soins de santé donnent une évaluation de risque pour chaque personne présentant des symptômes, au cas par cas.

Qui contacter dans les questions liées à la quarantaine ?

Pour toute question relative à la quarantaine, veuillez contacter les services épidémiologiques de la ville de Helsinki , tél. 09 310 51222 en semaine 9 h–15 h.

Voir aussi

Informations sur le coronavirus de la ville de Helsinki